

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Commission « Solidarité, politique de la ville,  
enfance, petite enfance »

séance du 28 septembre 2009  
séance du 8 septembre 2009

## 18 Classes de découverte - année scolaire 2009-2010 - tarifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL BOUKHELIF, KOUACHI, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes PAMART, M'BAYE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Maires-adjointes & maires-adjoints, conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER

M. CABARET

Mme PORAS

Mme OYONO

M. RIFI-SAIDI

Mme BARBETTE

M. MACHU

M SEGUIN

M. VARLET

M. CHEURFA

Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN

Pouvoir à : M. GRIMBERT

Pouvoir à : M MONTES

Pouvoir à : M.BOULHAMANE

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : Mme FEVRIER

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : Mme RIFFAULT

Pouvoir à : M. NACHITE

39

39

29

■ **Rapport de présentation :**

Madame Fadhila KEZZOUL, maire-adjointe, expose :

Chaque année, la ville de Creil organise des séjours de classes de découverte, d'une durée de 14 jours, pour les enfants de classes de CM2. Ces séjours se déroulent au centre de vacances Creil'Alpes à Arâches.

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, une augmentation de 3 % sur les tarifs actuels, arrondi à l'entier le plus proche. Il est à noter que le coût de revient réel de ce type de séjour s'élève à 888 euros.

Il est également proposé de renouveler la réduction de 30% sur le montant de la participation familiale à partir du 2<sup>e</sup> enfant et sur chaque enfant suivant appartenant à la même famille et participant à un séjour se déroulant la même année.

Un acompte de 30 euros est demandé aux familles dès la constitution du dossier. En cas de désistement, cette somme ne sera pas remboursée sauf cas de force majeure dûment justifié.



# maintenant !

Quotient familial	Tranches	Tarif actuel	Tarif au 01/09/2009
-------------------	----------	--------------	---------------------

## CREILLOIS

Q0	Inférieur à 305	69 euros	71 euros
Q1	De 305 à < 386	118 euros	121 euros
Q2	De 386 à < 488	188 euros	194 euros
Q3	De 488 à < 610	267 euros	275 euros
Q4	De 610 à < 752	298 euros	307 euros
Q5 à Q10	Supérieur à 752	376 euros	387 euros

## EXTERIEURS A CREIL

Q11	CAC	545 euros	561 euros
Q12	Extérieurs hors CAC	800 euros	824 euros

Vous êtes appelés à voter.

### ■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « solidarité, politique de la ville, enfance, petite enfance » en date du 8 septembre 2009

Entendu le rapport de présentation,

### ■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

### ■ Décide à l'unanimité :

#### Article 1er :

d'appliquer les tarifs de classes de découverte au 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme suit :

Quotient familial	Tranches	Tarif actuel	Tarif au 01/09/2009
-------------------	----------	--------------	---------------------

## CREILLOIS

Q0	Inférieur à 305	69 euros	71 euros
Q1	De 305 à < 386	118 euros	121 euros
Q2	De 386 à < 488	188 euros	194 euros
Q3	De 488 à < 610	267 euros	275 euros
Q4	De 610 à < 752	298 euros	307 euros
Q5 à Q10	Supérieur à 752	376 euros	387 euros

## EXTERIEURS A CREIL

Q11	CAC	545 euros	561 euros
Q12	Extérieurs hors CAC	800 euros	824 euros

SOUS-PREFECTURE  
- 2 OCT. 2009  
60300

**C'est maintenant !**  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISEPICARDIE

# maintenant !

**Article 2 :**

d'appliquer la réduction de 30% sur le montant de la participation familiale à partir du 2<sup>e</sup> enfant et sur chaque enfant suivant appartenant à la même famille et participant à un séjour se déroulant la même année.

**Article 3 :**

un acompte de 30 euros sera demandé aux familles dès la constitution du dossier. En cas de désistement, cette somme ne sera pas remboursée sauf cas de force majeure dûment justifié.

**Article 4 :**

pour les séjours d'une durée différente, un tarif sera appliqué au prorata du nombre de jours.

**Article 5 :**

d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la ville (compte 7067/255/HA).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé réception de la Sous- Préfecture :

Jean-Claude VILLEMMAIN

02 OCT. 2009

Affiché le :

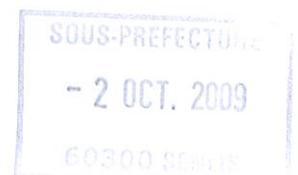
02 OCT. 2009

Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 2/10/09 Signature Le Maire.



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy



C'est maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISEPICARDIE